



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 14 NOVEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil Municipal du **mardi 14 novembre 2023 à 20h** en mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du **10 octobre 2023** et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
17

Présents :
14

Absents excusés :
3

Pouvoirs :
3

Absents non excusés :
0

La séance est présidée par M. le Maire, KNOBLOCH Christophe, qui salue les membres présents :

- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- GISSELBRECHT Fabrice
- JASIC Mahir
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- ROSENZWEY Arnaud
- SEYLLER Cédric
- SEYLLER Francis
- SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- AYDIN Marie-Madeleine - Procuration : ROMILLY Aude
- LOOS Clothilde - Procuration : SEYLLER Yolande
- ORIHUELA Jules – Procuration : SIMLER Nicolas

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

1. Approbation et signature du PV du 17 octobre 2023
2. Désignation d'un secrétaire de séance

PLAN LOCAL D'URBANISME

3. Arrêt du PLU et bilan de la concertation

RESSOURCES HUMAINES :

4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre De Gestion 67

CHASSE :

5. Droits et taxes à recouvrer

ACQUISITIONS FONCIERES :

6. Acquisition de la parcelle 526 section 21 à l'euro symbolique

DEVOIR DE MEMOIRE :

7. Installation d'une borne de la voie de la Deuxième Division Blindée

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT :

8. Diagnostic énergétique des bâtiments publics – Validation du plan de financement prévisionnel

SMICTOM :

9. Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage

10. DECISIONS DU MAIRE

11. INFORMATIONS

1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du PV du 17 octobre 2023

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

M. le Maire explique qu'une réunion s'est tenue avec les entreprises pour convenir du planning des travaux de la Mairie. Les travaux vont démarrer à compter du 08/01/2024.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme M. Francis SEYLLER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. PLAN LOCAL D'URBANISME : Arrêt du PLU et bilan de la concertation

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

M. le Maire fait un rapide historique de la démarche d'élaboration du PLU :

- *La Commune de Wittisheim disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1988 et révisé en 2000.*
- *La Loi SRU (la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain) en 2000 a instauré la caducité des POS et la loi ALUR du 24 mars 2014 en a fixé les dates*
- *La révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Wittisheim pour sa transformation en PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015.*
 - Objectifs :*
 - ➔ *Repousser au 27 mars 2017 la date de caducité du document d'urbanisme et de retour au RNU (Règlement National d'Urbanisme)*
 - ➔ *Se doter d'un document d'urbanisme adapté aux besoins et aux évolutions législatives (Lois Grenelle, ALUR) et réglementaires (SCoT approuvé en déc.2013)*
 - ➔ *Définition des modalités de concertation*
- *Le SDAUH, puis L'ATIP accompagnent la commune depuis le mois de novembre 2015*
- *Mise en place en 2016 d'un groupement de commande avec Sundhouse, rejoint ensuite par Hilsenheim en vue de trouver un prestataire pour mener à bien les études et la rédaction des différentes pièces du futur document*
- *Choix de l'Equipe TOPOS (urbanisme)- A. Waechter (environnement) le 11 mai 2017*
- *Réalisation du diagnostic*
- *Ecriture du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)*
- *La démarche a connu ensuite une pause d'environ durant 1 an, du fait du dépôt de bilan de TOPOS en 2013 des élections de 2014*
- *Reprise de la démarche en 2020 dès le début du mandat avec Territoire+ et le cabinet Waechter*

Au total, sous ce mandat, ce sont plus de 20 réunions de travail de la commission qui ont été organisées dans le cadre de cette élaboration. Autant voire davantage de réunions ont été réalisées lors du mandat précédent. Chaque conseiller était systématiquement invité aux différentes réunions et recevait les comptes-rendus.

Les conseillers ont, durant toutes ces nombreuses heures de travail, menés les réflexions nécessaires sur :

- *Le zonage de la Commune : zones agricoles, limites des différentes zones constructibles, zones naturelles, zones d'extensions à venir*
- *Les règlements des différentes zones - toujours en tenant compte des évolutions des réglementations*

Toutes ces réunions ont été menées dans une ambiance sereine et M. le Maire est convaincu que l'intérêt général a toujours primé dans les choix opérés. Il y avait des choix, des arbitrages à réaliser. C'est chose faites et le travail est aujourd'hui abouti.

C'est pour cela qu'après la concertation et surtout le bilan de la concertation qu'il est proposé d'approuver ce soir, il est nécessaire de franchir une autre étape, celle de l'arrêt du PLU.

Cette décision arrête les études du PLU pour passer dans une phase plus administrative de présentation de notre ce travail aux personnes publiques associées (PPA : l'Etat, la CeA, la Chambre d'Agriculture, le SDEA, ...), puis le soumettre à l'enquête publique, durant laquelle chacun pourra encore faire part de remarques, des doléances qu'il nous appartiendra de suivre ou non, dans un second temps.

C'est ainsi que d'ici environ 9 mois le conseil municipal pourra approuver le PLU.

M. le Maire explicite le document du bilan de la concertation qui a été envoyé aux conseillers avec la convocation au conseil de ce soir. Les réponses aux doléances des personnes qui se sont exprimées seront contenues dans la délibération de ce soir.

Le PLU est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Pour rappel, les objectifs poursuivis ont été définis au moment de la prescription comme suit :

- Poursuivre le développement harmonieux et raisonné de l'ensemble du village, dans le cadre d'un accroissement modéré et progressif de la population communale,
- Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels en concentrant principalement le développement démographique à l'intérieur du périmètre urbanisé,
- Favoriser la densification du tissu bâti existant tout en conservant des poumons verts en cœurs d'îlots,
- Respecter la cohérence d'échelle du bâti sur le village en veillant à l'harmonisation des constructions récentes et anciennes,
- Privilégier la reconversion des friches industrielles et artisanales, en cohérence avec les réflexions propres aux activités menées à l'échelle intercommunale, de manière à développer des projets s'appuyant sur des principes de mixité sociale ou à favoriser le maintien ou l'implantation nouvelle de services et commerces de proximité pour soutenir l'attractivité de la commune et permettre l'installation de nouveaux ménages,
- Diversifier les typologies d'habitat pour offrir à la population résidente ou arrivante une offre complète tout au long du parcours résidentiel au sein de la commune,
- Autoriser le développement des exploitations pour pérenniser l'activité agricole, tout en encadrant les sorties d'exploitation, en vue d'une meilleure intégration paysagère des constructions,
- Permettre l'évolution des équipements scolaires et périscolaires en fonction des besoins,
- Valoriser les richesses naturelles sur le ban communal, notamment à l'Est du Rankgraben, et permettre l'aménagement de chemins de promenade et de découverte de la nature,
- Préserver et mettre en valeur les berges du Hanfgraben,
- Protéger les richesses naturelles de l'étang du Baggerloch et ses abords tout en autorisant le développement touristique maîtrisé de la zone de sports et loisirs et son extension, ainsi que le développement ou l'adaptation de l'activité, afin de soutenir l'attractivité de la commune,
- Améliorer et renforcer la trame viaire communale pour faciliter la desserte des différentes zones du village et le bouclage des voiries, de façon à fluidifier les flux automobiles,
- Développer des liaisons douces intra-urbaines pour assurer la continuité du réseau intercommunal existant hors agglomération et développer des cheminements piétonniers en cœur de village.

Peu après la prescription du PLU, une réforme du code de l'urbanisme est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. En particulier, le contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU) a été modernisé, afin de leur permettre de mieux s'adapter aux projets portés par les collectivités. Il a été choisi de rédiger le projet de PLU conformément à ce nouveau contenu. En application de l'article 12 du décret du 28 décembre 2015, ce choix doit être validé par le conseil municipal au plus tard lors de l'arrêt du PLU.

Ultérieurement, deux ajustements de la liste des destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le plan local d'urbanisme ont été apportés par décrets en dates du 31 janvier 2020 et du 22 mars 2023. Il a été choisi d'intégrer ces ajustements dans le projet de PLU ; en application des décrets mentionnés précédemment, ce choix doit figurer dans la délibération d'arrêt du PLU.

La concertation avec le public s'est déroulée tout au long de la procédure, selon les modalités définies dans la délibération de prescription.

Deux réunions publiques ont ainsi été organisées les 28 novembre 2022 et 12 juillet 2023 en soirée, soit en dehors des heures habituelles de travail de manière à permettre au plus grand nombre d'y participer.

Elles ont réuni respectivement 60 et 50 personnes chacune, dans une ambiance studieuse, et ont permis d'informer la population à deux étapes-clés de la procédure (après le débat sur le PADD et avant l'arrêt) sur son déroulement, sur le contenu du PLU, les enjeux issus du diagnostic territorial, les grandes orientations du projet communal et les principes généraux retenus pour le zonage, le règlement et les OAP.

Les moyens d'information mis en œuvre -affichage en mairie, diffusion des informations via l'application mobile « ILLIWAP », publication régulière d'articles sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal- ont fortement contribué à la bonne participation de la population à ces réunions. Par ailleurs, l'ensemble du dossier a été mis à disposition du public en mairie au fur et à mesure de son élaboration.

Chaque réunion s'est déroulée en deux temps, un premier dédié à la présentation des éléments du PLU, puis un temps d'échange avec l'ensemble des participants, qui a permis à chacun de s'exprimer et de poser des questions, la plupart pertinentes, sur le projet communal. Celles-ci ont porté sur des thématiques variées comme le contexte réglementaire (POS, RNU, Scot) et les incidences des évolutions législatives (Loi Climat et Résilience notamment), le développement urbain, notamment la zone d'extension prévue, mais également le devenir des zones d'activités (Nord et Baumlin), les incidences du classement en zone A ou N sur le foncier et le bâti, ou encore l'accès aux différents documents présentés ou élaborés. Les réponses apportées au cours des échanges ont permis de justifier le projet communal ou d'apporter des éléments de compréhension.

Plusieurs semaines ont été laissées aux habitants, après la 2ème réunion publique, pour venir consulter le dossier mis à disposition et le cas échéant déposer une observation, avant de clôturer le registre de concertation.

Les 29 observations recueillies sur le registre ou reçues par courrier ou mail ont été étudiées lors d'une réunion de travail. Les réponses qui y ont été apportées figurent dans le bilan de la concertation qui sera validé ce jour. Les observations recueillies ont permis d'améliorer le document en y apportant quelques évolutions, parmi lesquelles l'inscription d'une zone d'extension future pour la zone d'activités nord, l'adaptation ponctuelle des limites de zones constructibles pour une meilleure cohérence urbaine, le classement de terrains en zones A ou N et la clarification de certains points du rapport de présentation.

La concertation a ainsi permis d'adapter le projet communal, notamment en matière de valorisation patrimoniale, en renforçant le lien avec la population par la prise en compte des attentes ou réticences des habitants, dans la limite des contraintes réglementaires qui s'imposent sur le Plan Local d'Urbanisme.

La collaboration avec la communauté de communes du Ried de Marckolsheim s'est déroulée à travers deux réunions spécifiques organisées le 03 juin 2021 et le 02 septembre 2021. Elles ont permis à la commune de Wittisheim de présenter son projet de PLU et de débattre sur les sujets en lien avec les compétences de la communauté de communes. Le projet a notamment été ajusté du point de vue des surfaces destinées au développement économique à répartir au sein du tripôle constitué par Hilsenheim, Sundhouse et Wittisheim.

Le maire présente au conseil municipal le projet de plan local d'urbanisme. Il propose au conseil de délibérer pour entériner le choix d'un contenu du PLU tel qu'issu de la réforme de 2016, tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU, qui sera ensuite soumis à enquête publique avant approbation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L.153-33, R.153-3, L.103-6, L.104-1, R.104-21 et suivants ;

- Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12 ;
- Vu le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme, et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme, et notamment son article 2 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de Sélestat et sa région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 16/06/1988, révisé le 26/06/2000 et modifié le 08/12/2003 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/12/2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la caducité du plan d'occupation des sols intervenue le 27/03/2017 ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 09/11/2021 ;
- Vu la collaboration avec la communauté de communes du Ried de Marckolsheim ;
- Vu l'association des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Vu la concertation organisée avec le public ;
- Vu le projet de plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques mentionnées ci-dessous,

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de plan local d'urbanisme, le conseil municipal, à l'UNANIMITE (M. Arnaud ROSENZWEY et M. Francis SEYLLER, intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote) :

- **TIRE et ARRETE le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;**
- **DECIDE que le projet de plan local d'urbanisme respecte les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme, en application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;**
- **DECIDE que le projet de plan local d'urbanisme applique la liste des destinations et sous-destinations de constructions modifiée par les décrets n°2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 22 mars 2023 ;**
- **ARRETE le projet de plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération ;**
- **DIT QUE la présente délibération, accompagnée du projet de plan local d'urbanisme arrêté, annexé à cette dernière, sera transmise pour avis à :**

I. Consultations générales :

- **Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;**
- **Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;**
- **Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;**
- **Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;**

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme et article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Président du PETR Sélestat Alsace Centrale, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;

II. Consultations particulières liées au contenu du projet de PLU :

- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est – Service évaluation environnementale - articles L.104-6, R.104-21 à R.104-25 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – article(s) L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme ;

➤ INFORME QUE :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
- Le dossier tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

4. RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre De Gestion 67

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Mme ROMILLY explique qu'un nouveau contrat de cette assurance est proposé dans le cadre d'une commande groupée organisée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ADHÉRER à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - Assureur : GMF VIE ;
 - Courtier : RELYENS SPS ;
 - Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
 - Contrat en capitalisation ;

- **Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;**
 - **Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge**
- **DE S'ASSURER pour les garanties :**
- **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :**
Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
 - **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires**
Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
- **D'APPROUVER que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :**
- Taux : 3%
 - Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
 - Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.**

5. CHASSE : Droits et taxes à recouvrer

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Conformément au cahier des charges de l'adjudication de la chasse 2024-2033 : « les frais de publication et autres sont payés comptant par le(s) locataire(s), dès signature du contrat de location ».

L'adjudication publique aura lieu mercredi 13 décembre à 17h dans la salle de réunion de la salle polyvalente. Il en résulte les frais suivants :

- Publication DNA : 517,37 €
- Frais de criée : 100,00 €

Soit un total de 617,37 €.

Mme Yolande SEYLLER demande si cette prise en charge est classique pour les communes.

M. SIMLER lui répond qu'en effet, les communes font généralement supporter ces frais par les locataires des lots de chasse.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE DECIDE :

- **DE RÉPARTIR la prise en charge de ces frais en fonction de la surface des lots de chasse :**
Lot 1 : 500,4114 ha (52,60%), soit 324,74 €
Lot 2 : 450,8751 ha (47,40%), soit 292,63 €

6. ACQUISITIONS FONCIERES : Acquisition de la parcelle n°526 en section 21 à l'euro symbolique

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Thierry WITWICKI

Par délibérations n°3 du 28/02/2023 et n°10 du 04/07/2023 le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles dans la rue des Lilas, dans l'optique d'une régularisation et de leur classement dans le domaine public communal.

Dans le cadre de cette régularisation, il y a également lieu d'acquérir une parcelle adjacente, n° 526 en section 21, d'une surface de 8 m².

Mme Yolande SEYLLER demande quels sont les délais administratifs de ce type de procédure.

M. WITWICKI et M. le Maire lui répondent que les délais dépendent de la nature de la propriété, de la nécessité de l'établissement d'un PV d'arpentage, de la consultation du livre foncier et des contacts avec les propriétaires. C'est une démarche qui peut nécessiter plusieurs mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée n°526 en section 21 sur la rue des Lilas en vue de son classement dans le domaine public communal.**
- **D'AUTORISER le Maire à rédiger les actes administratifs.**
- **D'AUTORISER l'adjoint Thierry WITWICKI à représenter la commune et à signer l'acte administratif.**
- **DE PRECISER que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune de Wittisheim, acquéreur.**
- **D'INDIQUER que la dépense en résultant sera inscrite au BP 2023 de la commune de Wittisheim.**

7. DEVOIR DE MEMOIRE : Installation d'une borne de la voie de la Deuxième Division Blindée

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

M. le Maire rappelle que la commune de Wittisheim a été libérée de l'occupation allemande le 2 février 1945. Depuis les plages de Normandie, un cheminement existe et retrace le parcours de cette libération. Il s'agit de la « Voie de la 2^{ème} Division Blindée », menée par le Maréchal Leclerc. Le Président de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque est venu présenter cet itinéraire et a proposé à la commune de Wittisheim de s'inscrire sur le parcours.

La Commune de Wittisheim a la possibilité d'acquérir une borne de la voie de la Deuxième Division Blindée dite « Borne du Serment de Koufra », la division qui a libéré Wittisheim en 1945. La Commune serait éligible à l'installation d'une Borne.

Grâce à un QR collé sur la borne, le visiteur aura accès à des informations relatant ce qui s'est passé lors de la Campagne de Libération en 1944-45 au niveau national et local. Ces informations se présentent sous la forme de textes, photos et parfois vidéos. Ces données sont hébergées sur le site de la Fondation et mises en ligne gratuitement en incluant les éléments fournis par les Communes.

Deux panneaux pédagogiques peuvent être fournis avec les bornes selon les choix des Communes.

Le prix d'une borne est de 1900 € net auquel il convient d'ajouter les prix des transports et installation. Les Communes peuvent demander une aide de la CeA, du souvenir français ou de l'ONAC-VG.

M. le Maire est d'avis que cette démarche fait partie du devoir de mémoire, au même titre que l'aménagement de la stèle Henri Bassompierre présente à Wittisheim en l'honneur de cet aviateur mort dans la commune durant le 2^{ème} guerre mondiale.

M. le Maire indique M. Baptiste ANGST, un habitant de la commune de Wittisheim avait également réalisé une maquette représentant la libération de Wittisheim. L'inauguration de cette borne la cas échéant serait l'occasion, de mettre en avant ce travail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE DECIDE :

- D'ACQUÉRIR une borne et des panneaux pédagogique
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches afférentes et à inscrire les montants au Budget.

8. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Diagnostic énergétique des bâtiments publics – Validation du plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Par délibération n°5 du 19/09/2023, le conseil municipal avait validé la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics, ainsi que le coût de l'opération.

Dans l'optique d'optimiser le plan de financement de l'opération, il semble opportun de faire évoluer les partenaires financiers et solliciter les subventions auprès de :

- la région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion ;
- l'Etat dans le cadre du Fonds Vert.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE DECIDE :

- DE VALIDER le plan de financement comme suit :

Entreprise	Dépenses			Recettes		
	Type	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant	% du HT
IMAAE	Audit 8 bâtiments publics	20 800.00 €	24 960.00 €	Climaxion	6 000.00 €	29%
				Fonds Vert	10 640.00 €	51%
				Commune	8 320.00 €	20%
	TOTAL	20 800.00 €	24 960.00 €	TOTAL	24 960.00 €	

- DE CONFIRMER que délégation est donnée au Maire (délibération n°3 du 04/07/2023) pour solliciter les subventions auprès de la Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion et auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert.

9. SMICTOM : Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1230 millions de tonnes (Mt). Il en est de même pour la quantité déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1014 Mt ;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute. Le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

La commune souhaite s'engager avec le territoire aux côtés du SMICTOM, en soutenant, signant et relayant auprès des administrés le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage porté par le SMICVAL et exposé ci-après :

EXIGEZ MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES à usage unique et de SUREMBALLAGES !

A l'attention des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution,

Nous, habitantes et habitants du territoire, appelons les industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et le secteur de la grande distribution, principaux émetteurs d'emballages et de suremballages plastiques, à une DEPLASTIFICATION MASSIVE des produits émis sur le marché.

Alors qu'il n'a jamais été aussi urgent de RÉDUIRE la production de plastique, les quantités émises sur le marché n'ont jamais été aussi importantes.

Nous souhaitons vivre sur un territoire soucieux de son environnement et de ses habitants et dans une société où les plastiques à usage unique et le suremballage, véritables fléaux sanitaires, environnementaux et sociaux, n'existent plus.

A titre individuel et collectif, nous ne voulons plus porter le coût et la responsabilité d'un emballage et d'un suremballage plastique alors même que des alternatives existent déjà.

C'est pourquoi nous demandons à toutes les entreprises concernées de :

- 1. RÉDUIRE MASSIVEMENT et RAPIDEMENT l'utilisation de PLASTIQUE, l'émission d'emballages et de suremballages plastiques.**
- 2. Arrêter immédiatement l'émission d'emballages pour lesquels il n'existe pas de filière de traitement déjà opérationnelle et généralisée.**
- 3. Arrêter de vendre des produits dans des emballages en plastiques destinés à être réchauffés (micro-ondes, four, etc.), nuisant gravement à notre santé, et développer une alternative saine.**
- 4. Appliquer la loi qui permet aux consommateurs de laisser en bout de caisse leurs déchets d'emballages issus des produits achetés dans l'établissement.**
- 5. Proposer des produits en vrac et rendre ce mode de consommation accessible à tout le monde, pour tous les budgets et sur tous les types de produits.**
- 6. Développer au plus vite la consigne pour REEMPLOI du verre (bouteilles, bocaux, contenants verre...).**
- 7. Proposer systématiquement des contenants et produits alternatifs à côté des produits et contenants à usage unique dans tous les rayons des supermarchés.**
- 8. Mettre en place une incitation financière positive en faveur des consommateurs qui utilisent des contenants réemployables pour acheter des produits vendus en vrac et les informer de l'existence de ce dispositif.**
- 9. Augmenter et mettre en avant l'offre de produits des producteurs locaux consignés présents en rayon et proposer plus de produits français en vrac.**
- 10. Optimiser le conditionnement amont des produits vracs de manière à réduire l'emballage au maximum sur toute leur chaîne de valeur du producteur jusqu'au consommateur.**

VENEZ CONTRIBUER à faire de notre territoire un territoire pilote (vrac, consigne, ...) et rejoignez notre dynamique pionnière.

Le Smicval, syndicat de collecte et de traitement des déchets du Libournais Haute-Gironde, est engagé dans une dynamique de réduction des déchets à l'échelle du territoire. Il travaille à l'émergence d'un écosystème favorable à celle-ci. Le plastique est l'un des flux prioritaires visés. Toutefois, aussi efficaces et ambitieuses que soient ses politiques, leur efficacité restera limitée si vous continuez à émettre du plastique à usage unique sur le marché. Venez expérimenter et déployer des solutions innovantes sans plastique qui bénéficieront des synergies existantes et à venir et qui permettront d'accélérer la bascule de notre territoire.

Nous invitons tous les territoires, toutes les collectivités de France à se joindre à nous et à se rapprocher du Smicval pour essaimer ce manifeste en le diffusant dans leurs écosystèmes.

*Ce Manifeste est le fruit d'un **travail collectif coconstruit avec les acteurs du territoire** (habitants, élus, associations, ...), **porté par le Smicval**, syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets, **pour et avec le territoire.***

*Ce Manifeste s'adresse aux **acteurs des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution.** Il sera remis plus particulièrement à **10 entreprises signataires du Pacte National sur les emballages plastiques.** Ce pacte fixe un certain nombre d'engagements en la matière, conformes à la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire. Ces entreprises devraient donc être pionnières dans la réduction de l'utilisation de plastique. Selon nous, en mars 2023, ce n'est pas le cas.*

Coca-Cola, Pepsico, Unilever et MARS

font partie du TOP 10 des « POLLUEURS PLASTIQUES » dans le monde ou en France en 2022 d'après une analyse de plus de 2 100 000 d'emballages lors de 2 300 audits réalisés dans 87 pays chaque année depuis 2018 et selon une méthodologie établie par l'ONG #breakfreefromplastic

Auchan, Intermarché Les Mousquetaires, Carrefour et groupe Casino

ont récemment été mis en demeure de respecter les obligations légales qui s'imposent à eux en matière de devoir de vigilance et de risques liés à l'utilisation du plastique par ClientEarth, France Nature Environnement, Surfrider Foundation Europe et Zero Waste France.

Danone et Nestlé ressortent dans les deux points précédents.

Mme Rosalie ROHMER demande si des mesures ne sont pas mises en place actuellement.

M. Nicolas SIMLER lui répond que des mesures existent mais qu'il s'agit de demander la prise en compte de mesures plus contraignantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

10. DECISIONS DU MAIRE

DEPENSES (devis validés) :

- Extension du réseau électrique de la rue des Vergers, du fait de nouvelles constructions
Enedis – 7 048.85 € TTC
- Travaux électriques ancienne poste en vue de l'emménagement du service administratif
WELEC – 1 940.98 € TTC
- Fourniture d'appuis vélo pour installation aux abords de l'église
SINEU GRAFF – 2 044.80 € TTC
- Remplacement de l'amplificateur de la salle polyvalente, pour compléter le renouvellement de la sonorisation, l'ancien amplificateur n'étant plus opérationnel dans cette installation.
SOUND & EVENT – 1 420.80 € TTC

RECETTES :

- FCTVA
Investissement et fonctionnement 2022 – complément - 542.82 €

11. INFORMATIONS

Les informations suivantes sont communiquées aux conseillers :

- *Restructuration et extension de la Mairie :*
Une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert a été notifiée pour un montant de 80 000 €.
- *Distribution de clémentines par l'Office Municipal :*
Aura lieu ce samedi. Les membres de la commission Office sont invités à participer à l'organisation de cette distribution.
- *Jumelage avec la commune de Montréal du Gers :*
Une commission sera organisée prochainement afin d'organiser la venue des Montréalais en 2024.

L'ensemble des points ayant été débattus, la séance est levée à 21h05.

Le secrétaire de séance,
M. Francis SEYLLER



Le Maire,
M. Christophe KNOBLOCH

